



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 42825

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des propositions en matière de réforme du divorce. Plusieurs pistes de réflexion ont été avancées dans le rapport de Mme Dekeuwer-Defossez, notamment en ce qui concerne un allègement de la procédure en matière de divorce sur requête conjointe. De même, aujourd'hui, le divorce pour rupture de la vie commune est automatique après six ans. Certaines propositions tendent à le rendre automatique après une rupture de la vie commune de trois ou quatre ans. Aussi, il souhaiterait connaître les propositions envisagées par le Gouvernement en matière de réforme du droit de divorce.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la simplification de la procédure de divorce constitue l'un des objectifs du plan de réforme de la justice présenté au conseil des ministres du 29 octobre 1997. Le rapport qui lui a été remis le 14 septembre dernier par Mme le professeur Dekeuwer-Défossez propose de simplifier la procédure du divorce sur requête conjointe en rendant facultative la seconde comparution et de cantonner la place du divorce pour faute aux cas de conflit aigu entre les époux. Différentes mesures telles que la mise en place d'un tronc commun aux procédures contentieuses ou la diminution du délai de séparation requis en cas de divorce pour rupture de la vie commune sont ainsi avancées pour y parvenir. Ces propositions rejoignent le vœu d'un grand nombre de praticiens de voir la législation sur le divorce adaptée et allégée, les règles de procédure pouvant, dans une certaine mesure, aider à la dédramatisation du conflit conjugal, sans pour autant constituer une incitation au divorce. Les conclusions de ce rapport, qui ne lie toutefois pas le Gouvernement, sont actuellement soumises à une très large consultation sur le plan institutionnel, politique, associatif et confessionnel. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'arrêter des solutions qui seront présentées dans leurs grandes lignes à la conférence de la famille à la fin du premier semestre de l'an 2000 et soumises au Parlement au début de l'année 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42825

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1416

**Réponse publiée le :** 31 juillet 2000, page 4588